



Réf : 2025-022

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 6 RUE DE LA ROUGEMARE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Cédric LEROUX en date du 17 avril 2025 qui déménage le 26 avril 2025 du 6 rue de la Rougemare, tendant à disposer de 2 places de stationnement à cette fin.

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées 6 rue de la Rougemare aux fins d'un déménagement le 26 avril 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houllme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 17/04/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

